

DÉCISION N°204 - 2026
NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES VENTILATIONS MÉCANIQUES
CONTROLÉES ET CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR DES
CRÈCHES/ RAM ET CENTRE SOCIAL CULTUREL L'ÉQUIPAGE -
ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la commande publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder aux nettoyages des Ventilations Mécaniques Contrôlées et Centrales de Traitement d'Air (bouches entrées de gaines et extracteurs gaines principales et secondaires) des crèches, des RAM et du Centre Social l'Equipeage,

Considérant les propositions techniques et financières de la S.A.S. DHN Service, dont le siège social est à VEAUCHE (42340), ZA des Prairies, 13 Rue Gutenberg, quant à l'exécution des prestations ci-avant explicitées – pour un montant de 4 980,00 € HT, soit 5 976,00 € TTC, et ce aux termes du devis rapporté en annexe,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la S.A.S. DHN Service, dont le siège social est à VEAUCHE (42340), ZA des Prairies, 131 Rue Gutenberg, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités, pour un montant de 4 980,00 € HT, soit 5 976,00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/06/2026

Le Président

Pierre VERIOEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260619-2042026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026